

qui couvraient le sol du vieux pays de Luxembourg ceux qui avaient survécu à la réforme de Joseph II avaient sombré dans la tourmente révolutionnaire. Non pas définitivement. Les sœurs hospitalières de Sainte Elisabeth qui par une faveur spéciale de la loi continuent le service à titre individuel dans l'hôpital Saint-Jean mènent une vie monastique clandestine. Après 1800 elles réussissent à se regrouper ; l'évêque de Metz, Mgr Jauffret, les unit à la nouvelle congrégation de Sainte Chrétienne afin de leur donner une base légale.¹⁾ De même les religieuses de la Communauté de Notre-Dame s'agrègent à la congrégation de religieuses enseignantes fondées par Jauffret sous le nom de « Sainte-Sophie ». L'autorisation impériale est accordée en 1807 et la nouvelle congrégation crée l'établissement de Sainte-Sophie à Luxembourg en 1808.²⁾

En 1816 il n'y a que ces communautés. Les dispositions légales interdisent pratiquement à un sujet luxembourgeois d'embrasser l'état religieux. D'ailleurs les deux congrégations autochtones de Sainte Elisabeth et de Notre-Dame qui n'avaient accepté de se fonder dans des maisons étrangères que par suite de la rigueur des temps poursuivent le retour à leurs constitutions anciennes, aidées en cela par le pouvoir civil hostile à tous les établissements dépendants de supérieurs étrangers. Dès 1816 les religieuses de Sainte Elisabeth sont détachées de la congrégation de Sainte Chrétienne. L'année suivante les dames de Sainte Sophie sont rendues indépendantes de la maison-mère de Charleville et redeviennent en 1823 filles de la congrégation de Notre-Dame.³⁾ La rigueur des lois civiles leur interdit évidemment tout développement et tout rayonnement au dehors.

L'introduction de la législation belge dans le plat pays et l'arrêté de reprise de possession du 11 juin 1839 marquent la rupture avec le passé. Si l'arrêté de 1839 manque de précision il est de fait que de nouvelles maisons s'établissent en toute liberté et que même dans la capitale le pouvoir public est moins ombrageux. En 1840 les sœurs de charité de Saint Charles Borromée s'établissent à Echternach, en 1841 les religieuses de la Doctrine chrétienne de Nancy à Eich, grâce à l'initiative de Norbert Metz, domicilié dans cette commune.⁴⁾ Dans une requête adressée au roi, à l'occasion de son passage à Luxembourg, le 24 juin 1841, le vicaire apostolique Van der Noot parle de la nécessité « déchirante » d'un deuxième établissement des sœurs de Saint Charles à Luxembourg en faveur des malades indigents.⁵⁾

¹⁾ Circulaire au clergé du 10 mars 1809. Blum : Aktenstücke.

²⁾ J. Thill : La Congrégation de N.-D. à Luxembourg. P. Weber : op. cit.

³⁾ Elles conservent officiellement le nom de religieuses de Sainte Sophie jusqu'en 1846.

⁴⁾ voir A. Calmes : L'arrivée des sœurs de la Doctrine chrétienne, il y a 111 ans. Die Warte, 3 décembre 1952.

⁵⁾ Arch. de l'Evêché.